

Dossier de presse

## Visite du recteur



**Ecole primaire**  
**Présentation du dispositif ARAMIS**  
(autorégulation de l'autisme en milieu d'inclusion scolaire)  
**Saint-Germain-les-Vergnes**

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

# Ecole primaire – Le Bourg

IEN de la circonscription Tulle-Dordogne : **Eric Sauvezie**

Directeur de l'école : **Mme Lamiche**

Maire de la commune : **Alain Penot**

## Les enseignants

Mme Bonnefon : PS-MS

Mme Lelandais : GS-CE1

Mme Lamiche : CP

Mme Poumier : CE2-CM1

M. Chauffour : CM1-CM2

## Les effectifs

L'école accueille 127 élèves.

### Répartition des élèves par niveau

Niveau	Effectifs
PS	18
MS	12
MS/GS	14
Maternelle	44
CP	23
CE1	14
CE2	13
Cycle 2	50
CM1	16
CM2	17
Cycle 3	33
<b>Total</b>	<b>127</b>

## Les rythmes scolaires

L'école de St-Germain fonctionne à 4,5 jours depuis septembre 2014 avec des horaires irréguliers (école en expérimentation sur l'organisation des rythmes scolaires, décret n°2014-457 du 7 mai 2014) : les durées des matinées sont de 3h15 les lundis, jeudis et vendredis, de 3h30 les mardis et mercredis et les durées des après-midis sont de 2h45 les lundis et jeudis et d'1h45 le vendredi après-midi. Le mardi après-midi est réservé aux activités périscolaires.

## Le projet d'école

Le projet d'école 2016-2019 fixe les deux priorités suivantes :

- Améliorer la compréhension en lecture
  - mise en place de référents collectifs de la maternelle au CM2 : imagiers, listes de mots et répertoires numériques ;
  - aménagement d'un coin à raconter en maternelle, participation de toute l'école au prix des Incorruptibles, mise en place d'un carnet de lecture ;
  - instauration de séances spécifiques sur les inférences et les reprises anaphoriques
  
- Prendre en compte l'hétérogénéité des élèves
  - prise en compte des élèves autistes : rédaction, après évaluation des besoins, d'un programme adapté visant l'acquisition de compétences du socle ;
  - mise en place de groupes de besoin au sein de la classe permettant de renforcer la différenciation ;
  - formation du personnel communal et des encadrants des activités périscolaires.

# **Le dispositif ARAMIS (autorégulation de l'autisme en milieu d'inclusion scolaire)**

En déclinaison du 3<sup>e</sup> plan autisme et de la loi de refondation pour l'Ecole de la République, le dispositif expérimental ARAMIS repose sur un engagement fort en faveur :

- de l'inclusion des personnes en situation de handicap et plus particulièrement des enfants avec autisme en milieu scolaire ordinaire ;
- d'une stratégie de parcours renforcée et sans rupture de continuité, menée en partenariat entre le médico-social et l'Education nationale.

Ce projet est né d'un long et important partenariat entre l'académie de Limoges et l'ADAPEI (association départementale de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis) de la Corrèze, en lien avec Stéphane Beaulne, chercheur clinicien et professeur à l'université de Nipissing (Ontario, Canada), expert en autisme, qui exerce au Canada et qui prône un modèle dit « d'autorégulation ». Ce modèle est financé par les ministères canadiens de l'Education et de la Santé, intégré au sein du programme scolaire. L'autorégulation fait aujourd'hui partie des compétences à acquérir par tous les élèves. Il s'inscrit dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves autistes, notamment sur la notion de parcours au sein des classes ordinaires.

Il correspond, selon la philosophie de l'inclusion, à une volonté partagée entre l'Education nationale et le médico-social, de rechercher un nouveau dispositif pouvant s'adresser non seulement à des enfants autistes, mais aussi à tous les élèves et ainsi rejazzir sur les pratiques enseignantes.

La Fegapei (fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et des personnes fragiles), en partenariat avec l'Education nationale, pilote au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, le déploiement de cette expérimentation.

## **I. Origine du projet**

### **a) Des constats**

Plusieurs constats ont guidé la réflexion en amont de la mise en œuvre du projet :

- les enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) ont des troubles du comportement qu'ils ont du mal à réguler, y compris dans le milieu scolaire ;
- les professionnels, dont les enseignants, ne sont pas toujours suffisamment outillés pour aider ces enfants à apprendre dans de bonnes conditions ;
- la réponse apportée dans le milieu scolaire ordinaire est souvent de l'ordre de la compensation, via un AVS, ne priorisant pas l'accessibilité aux savoirs ;
- le parcours des élèves avec TSA, à l'école élémentaire, après la réponse apportée en maternelle par le biais des UEMA, ne fait pas l'objet d'une démarche expérimentale et s'inscrit de ce fait, dans des ruptures souvent difficiles à surmonter.

### **b) Des objectifs communs entre l'académie de Limoges et l'ADAPEI de la Corrèze**

- la conviction forte que l'inclusion scolaire est une exigence pour tous les élèves en situation de handicap ;
- l'adhésion au projet national de mise en place d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) pour les enfants avec TSA ;
- le souci d'éviter toute rupture de parcours lors du passage de ces enfants scolarisés en UEM vers l'école élémentaire ;
- une responsabilité gestionnaire soucieuse de trouver des solutions inclusives qui permettraient d'optimiser les métiers tels que les AVS ;
- la volonté d'éviter une rupture de scolarisation pour des enfants ayant un potentiel cognitif mais présentant des troubles du comportement trop élevés pour être dans des classes ordinaires.

## II. Le dispositif expérimental ARAMIS

Le dispositif expérimental ARAMIS s'inscrit dans la droite ligne de la circulaire européenne en faveur de la désinstitutionnalisation et dans le cadre du troisième plan autisme.

Il repose sur un engagement partagé par les professionnels positionnés sur le projet :

- du secteur médico-social : doté d'une équipe de professionnels formés en autisme, convaincus du bien-fondé de faire évoluer les pratiques en faveur de l'inclusion, les membres de cette équipe sont résolument engagés dans une dynamique de changement et ouvert à un coaching in vivo de leurs pratiques en direction de l'ensemble des élèves ;
- du secteur de l'Education nationale : les enseignants de l'école où est implanté le dispositif expérimental partagent aussi cette volonté, notamment en visant la modification de leur pratique,
- de la communauté éducative toute entière : le personnel de la cantine et des activités périscolaires est également impliqué. Le maire et son équipe sont parties prenantes des actions engagées au sein de l'école ;
- des parents et aidants familiaux, qui peuvent bénéficier d'une guidance parentale afin de les soutenir dans les méthodes à appliquer en dehors de l'école.

Il suppose aussi une adhésion des professionnels à une méthode spécifique, méthode développée par le Professeur Stéphane Beaulne, a déjà fait ses preuves au Canada, où elle est utilisée depuis une quinzaine d'années.

Il s'adresse à des enfants avec TSA en capacité de suivre une scolarité ordinaire au niveau des apprentissages dont le niveau cognitif correct est souvent masqué par les troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires.

Cette méthode est une méthode comportementale d'apprentissage, qui repose sur les facteurs suivants :

- une démarche ABA (applied behavior analysis, analyse appliquée du comportement), conforme aux recommandations de la HAS (haute autorité de santé) et de l'ANESM (agence nationale d'évaluation des établissements et services médicosociaux) et en accord avec les valeurs d'inclusion portées par l'ARS et la FEGAPEI (fédération

nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles) ;

- une technique permettant de lever les freins à l'apprentissage des enfants avec autisme, en leur permettant de développer des compétences émotionnelles et sociales, sans lesquelles ils ne peuvent suivre un cours ;
- un modèle éducatif novateur et inclusif, qui travaille sur l'ensemble de l'environnement scolaire et ne stigmatise pas les enfants avec autisme. Il se déploie, au contraire, dans toute l'école et à l'avantage de tous : enfants (avec ou sans autisme), instituteurs, accompagnateurs et aidants familiaux ;
- une démarche qui repose sur la stimulation positive et les progrès des enfants et les accompagne progressivement vers une plus grande autonomie ;
- en cela, il est un levier efficace pour lutter contre toutes les formes de troubles de l'apprentissage.

### **III. La démarche**

- Pour l'association qui gère le dispositif médico-social, il s'agit, avec l'agrément de l'ARS, de constituer une équipe composée de personnels éducatif, médicaux et paramédicaux et d'une supervision assurée par Stéphane Baulne.
- Pour l'éducation nationale, il convient :
  - d'effectuer des démarches auprès d'une mairie, afin qu'elle accepte de mettre une salle à disposition de l'expérimentation, en plus des salles de classe ;
  - d'identifier une école disposée à entrer dans l'expérimentation et dotée d'une équipe d'enseignants ouverts à des modalités d'enseignements innovantes ;
  - de conduire une réflexion avec l'IA-Dasen du département afin d'obtenir la nomination d'un(e) instituteur/rice affecté(e) spécifiquement sur le projet.

### **IV. L'implantation en Corrèze**

Le dispositif est implanté à l'école de Saint-Germain- Les-Vergnes, commune d'environ 1 000 habitants, accueillant à la rentrée 2016 127 élèves. Il s'agit d'une école primaire, composée de 5 classes, mais seules les classes du CP au CM2 sont concernées par le projet, soit 90 élèves sur l'élémentaire.

Le nombre d'élèves avec TSA accueillis est prévu par le cahier des charges (10) : à la rentrée 2016, 5 élèves sont notifiés pour une orientation vers le dispositif ARAMIS par la CDAPH de la Corrèze (2 depuis janvier 2016) et affectés dans cette école par l'IA-Dasen de la Corrèze. Les élèves, âgés de 6 à 12 ans, sont inscrits dans la classe de leur âge.

La municipalité a mis à disposition une salle supplémentaire, salle d'autorégulation où les intervenants du dispositif médico-social accueillent les enfants pour apprendre à gérer leurs troubles et renforcer les apprentissages dans du face à face, si difficulté.

Ainsi, les 5 enfants accueillis ayant des TSA sont en classe ordinaire la plupart du temps et peuvent se retirer dans la classe d'autorégulation :

- ✓ soit sur des temps définis pour renforcer certaines compétences ;
- ✓ soit lorsque l'enfant ou l'enseignant pense que les troubles sont trop envahissants. La classe devient alors un « sas émotionnel » où l'enfant apprend à s'autoréguler. Il apprend à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même dans le futur. Il apprend aussi à les déceler et à développer des stratégies pour que ces troubles l'envahissent de moins en moins.

## V. Les principes de coopération

Les responsabilités des enseignants de l'école

- maintenir la coopération des élèves dans les programmes d'une classe ordinaire ;
- respecter les arrangements d'emploi du temps proposés par la classe d'autorégulation, en fonction des évaluations mais en concordance avec le programme de classe ordinaire ;
- inviter les élèves à participer, les valoriser en cas de réussite ;
- participer à certaines réunions de la classe d'autorégulation afin de suivre l'évolution de l'élève.

Le rôle des intervenants de la classe d'autorégulation

- mettre en œuvre des stratégies d'intervention recommandées et adapter les méthodes d'enseignement afin d'améliorer l'apprentissage et réduire les troubles du comportement ;
- suivre parfois l'élève en classe afin d'appliquer les méthodes préconisées, de donner un soutien individuel à certains temps définis, de montrer à l'enseignant comment agir dans tel cas ;
- consulter le superviseur, établir ensemble les meilleures pratiques pour chaque élève, en fonction des évaluations réalisées et des problèmes rencontrés ;
- évaluer l'efficacité des méthodes individuelles mises en place, grâce à des collectes de données et observations ;
- élaborer en équipe (avec les enseignants de l'école) le projet pédagogique individualisé (PPI) de l'enfant déclinant son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'école entière doit être dans une démarche de soutien aux comportements positifs de tous les élèves.

### *Processus d'intervention*

#### Observation In-vivo

- ✓ identification des comportement-problèmes pour l'enfant, la classe, l'enseignant, sa famille ;
- ✓ élaboration d'un plan d'action, ainsi que du PPI, avec objectifs visés et échéanciers ;
- ✓ évaluation de l'efficacité des interventions.

L'objectif visé sera d'abord en émergence, puis constant et généralisé. Ce n'est qu'une fois généralisé qu'il est acquis et qu'il doit donc être travaillé jusqu'à la généralisation des compétences.

Par ce programme, deux objectifs extrêmement importants sont visés : le sentiment d'auto-efficacité chez l'adulte (enseignant, directeur d'école, parents...) et l'autorégulation chez l'enfant :

- ✚ l'auto efficacité de l'adulte influence : les réactions émotionnelles, l'effort qu'il va mettre en place pour agir avec les enfants, la valeur qu'il accorde aux différentes tâches, la résilience face à l'adversité, sa vulnérabilité face au stress et à la dépression ;
- ✚ l'auto régulation de l'enfant influence : sa façon de penser et de se percevoir (optimiste, pessimiste), le parcours qu'il choisit d'emprunter, les objectifs qu'il se fixe, sa détermination à les atteindre, sa persévérance face aux obstacles, sa capacité à gérer les exigences du milieu dans lequel il évolue.

## **VI. Modalités d'évaluation du dispositif**

Des méthodes d'évaluation sont en cours et seront affinées dès la prochaine rentrée afin d'observer :

- l'évolution des enfants (apprentissages scolaires, diminution des troubles du comportement, gain d'autonomie)
- le sentiment d'auto-efficacité des professionnels de la communauté éducative scolaire.

Les modalités peuvent être très diverses :

- questionnaires d'auto-évaluation au quotidien pour les enfants
- questionnaires d'auto évaluation pour les professionnels tous les trimestres
- questionnaires d'évaluation et de progression vue par les parents
- grilles de cotations à remplir par le personnel médico-social
- vidéos...

Ces évaluations seront assemblées et analysées par l'équipe éducative, supervisées par le Professeur Beaulne.



## Scolarisation des élèves en situation de handicap – chiffres clés de la rentrée 2016

ELEVES	<b>4 328</b> élèves en situation de handicap scolarisés  +43% par rapport à la rentrée 2011	1 <sup>er</sup> degré <b>1 857</b>  1 305 scolarisés en classe ordinaire <b>552</b> scolarisés en Ulis école	2 <sup>nd</sup> degré <b>1 460</b>  1 044 scolarisés en classe ordinaire <b>416</b> scolarisés en Ulis

Effectifs d'élèves scolarisés en dispositifs collectifs de scolarisation 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Total
ULIS école	209	86	257	552
ULIS collège	118	49	139	306
ULIS LP	40	8	62	110
Total 2 <sup>nd</sup> degré	158	57	201	416
Total 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés	367	143	458	968

Nombre de dispositifs collectifs de scolarisation 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Total
ULIS école	18	8	22	48
ULIS collège	10	4	11	25
ULIS LP	4	1	6	11
Total 2 <sup>nd</sup> degré	14	5	17	36
Total 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés	32	13	39	84

ACCOMPAGNANTS	<b>429</b> accompagnants en mission d'aide mutualisée	<b>425</b> accompagnants en mission d'aide individuelle
	<b>505</b> élèves bénéficient d'une d'aide mutualisée	<b>995</b> élèves bénéficient d'une d'aide individuelle

Nombre d'enseignants référents

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Académie
6,5	3,5	10	20

Rectorat

13 rue François Chénieux  
CS 23124  
87031 Limoges Cedex

05 55 11 40 40  
[ce.rectorat@ac-limoges.fr](mailto:ce.rectorat@ac-limoges.fr)  
<http://www.ac-limoges.fr>